PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 6 MAI 2019 À 19H30

Tenue à la salle du conseil municipal
au 26, rue du Marché à Roxton Falls, à 19h30

À laquelle sont présents

Le maire :	M. Jean-Marie Laplante
Les conseillers :	M. Daniel Roy
	M. Marcel Bonneau
	M. Michel Massé
	Mme Lynda Cusson
	Mme Mélanie Valois
	Mme Marie-Eve Massé

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire

Est également présente: Julie Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière

Moment de réflexion
Le quorum est constaté; après un moment de réflexion, l'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue.

79-05-2019 Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE ce conseil et chaque membre présent qui le compose, acceptent que les sujets à l'ordre du jour fassent l'objet d'une décision à l'occasion de la présente séance et considèrent que l'ensemble des documents utiles à la prise de décisions sur ces sujets leur ont été communiqués ou ont été rendus disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

80-05-2019 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er avril 2019 et de la séance extraordinaire du 29 avril 2019

Il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Mélanie Valois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er avril 2019 et de la séance extraordinaire du 29 avril 2019, tels que rédigés.

Adoptée

81-05-2019 Adoption des comptes du mois

CONSIDÉRANT QUE les élus se déclarent satisfaits des documents présentés séance tenante, en regard avec l'adoption et le paiement des comptes du mois, comprenant également ceux ajoutés séance tenante, lesquels sont identifiés par une série d'étoile *** à la suite du montant;

CONSIDÉRANT le total des dépenses par section comme suit :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	27 525.53$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	2 886.59$
VOIRIE MUNICIPALE	22 531.65$
HYGIÈNE DU MILIEU	16 765.98$

SANTÉ ET BIEN ÊTRE (Garderie)	2 596.31$
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	0.00$
LOISIRS ET CULTURE	9 427.88$
FRAIS DE FINANCEMENT	2 660.87$
MMOBILISATIONS	7 277.32$
TOTAL DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE MAI 2019:	91 672.13$

Il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes du mois de mai 2019 soient payés et que ceux payés avant ce jour, soient ratifiés.

Adoptée

82-05-2019 Rapport de l'inspecteur municipal

L'inspecteur municipal fait rapport des différents travaux qui ont eu lieu durant le mois et des travaux à venir. Certains ont engendrés ou vont engendrer des dépenses particulières, soit :

Suivi de travaux de voirie discutés en avril
L'inspecteur municipal informe les élus que les différents travaux de voirie énumérés en avril dernier (creusage de fossés, réparation de trou d'homme, etc.) ont été évalués sommairement à un montant total de dépenses de 10 000$, comprenant notamment le temps de pelle, camion et matériaux divers nécessaires.

Rechargement de la rue Charlebois : matériel venant de la pulvérisation de la route 139
Pavage Maska Inc. offre de vendre à la municipalité des voyages de matériel provenant de la pulvérisation de l'asphalte de la route 139, dont les travaux devraient débuter le 13 mai prochain. Les voyages sont disponible au coût de 60$/voyage. L'inspecteur recommande de profiter de cette offre pour recharger la rue Charlebois. Il faudrait aussi prévoir du temps de niveleuse.

Balai du tracteur
Des réparations sont à prévoir au balai mécanique du tracteur.

Postes de pompage : nettoyage et entretien préventif
Le nettoyage des postes de pompage et l'entretien préventif aura lieu sous peu.

Réservoir d'alum à l'usine
Des réparations ont été complétées au bassin d'alum, afin de recevoir la réserve nécessaire à la saison de traitement 2019. Il y aura probablement d'autres travaux d'entretien à faire au bassin qui présente des signes de dégradation importants. L'expertise de services d'ingénierie pourraient aussi être nécessaire pour s'assurer de respecter les normes.

Trottoir de l'entrée charretière de la pharmacie
L'entrée charretière de la pharmacie a été aménagée par un entrepreneur privé sous la direction du propriétaire de l'immeuble, Francis Bellerive Investissement Inc. L'état du ciment présente des signes de dégradation importants. Le conseil recommande d'en informer le propriétaire et de voir la possibilité de planifier une intervention ou d'ajouter cette section de trottoir à un éventuel contrat de réfection de trottoir sur le territoire de la municipalité.

Trottoirs de la rue du Marché
Il y a une section de trottoir de la rue du Marché, située entre la rue Versailles et la rue St-Nicolas, qui est particulièrement détériorée. Avant de procéder à l'élaboration d'un projet de réfection du trottoir de la rue du Marché, il serait pertinent d'évaluer la possibilité d'éliminer une partie de conduite d'égout unitaire (pluvial et sanitaire), implantée derrière les propriétés, pour les propriétés qui sont situées sur la rue du Marché, entre la rue Versailles et St-Nicolas. Il serait également pertinent de voir la possibilité d'implanter une section réservée pour l'aménagement d'une piste cyclable. La directrice générale verra à obtenir des informations pour valider l'admissibilité d'un tel projet à la TECQ 2019-2023.

Poste de pompage Duchaineau et de la route 139 : mise à niveau
Le panneau électrique du poste de pompage Duchaineau est le seul qui demeure inchangé. Des informations seront prises pour procéder à cette modification, de même que pour changer les barres guide du poste de pompage de la route 139. Ces travaux sont habituellement admissibles à la TECQ.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Michel Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les dépenses nécessaires pour l'exécution des achats ci-haut mentionné.

Adoptée

Rapport du service d'inspection des bâtiments
Une copie du rapport du service d'inspection des bâtiments ainsi qu'une copie de la liste des permis et certificats émis, sont déposés par le service d'inspection des bâtiments.

Rapport de la coordonnatrice du service des Premiers Répondants pour le mois d'avril 2019

Une copie du rapport de la coordonnatrice du service des Premiers répondants concernant les interventions effectuées en avril 2019, est remise à tous les élus.

Rapport des représentants de la municipalité sur les différents comités
Les élus font rapport des derniers développements au sein des organismes où ils siègent respectivement.

Première période de questions de l'assistance
Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal. Les personnes présentent dans l'assistance présente leur question.

83-05-2019 Règlement #02-2019, Code d'Éthique et de déontologie des élus de la municipalité du Village de Roxton Falls : adoption

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale,* entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui a adopté un tel code doit, avant le 1er mars qui suit tout élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée en 2016, et que le code d'éthique adopté par les élus en 2018 n'a pas tenu compte de la modification proposée, laquelle concerne les annonces faites lors d'activité de financement politique;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné par la conseillère Lynda Cusson, à une séance ordinaire du conseil tenue le 1er avril 2019 et qu'un projet de ce règlement a également été adopté à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Appuyé par Marie-Eve Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est **:** Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité du Village de Roxton Falls.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité du Village de Roxton Falls.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;

2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;

3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;

4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

a) de la municipalité ou,

b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 $, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le (greffier) (secrétaire-trésorier) tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;

2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;

3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;

8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n’est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d’une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s’applique pas dans le cas où l’intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d’autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l’organisme municipal.

Il ne s’applique pas non plus dans le cas où l’intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d’utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l’article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l’exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s’applique pas lorsqu’un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

5.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 6.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1) La réprimande

2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;

3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;

4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ARTICLE 8 : ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement #01-2018 ainsi que toute autre disposition contenue dans tout règlement ou autre document antérieur traitant du même sujet.

Adopté à Roxton Falls ce 6 mai 2019

_____	_____
Jean-Marie Laplante Maire	Julie Gagné, gma Directrice générale et Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 01-04-2019
Projet de règlement (art. 10 LEDMM) : 01-04-2019
Avis public annonçant adoption : 25-04-2019
(art.12 *LEDMM*, au plus tard 7 jours avant adoption)
Adoption : 6 mai 2019
Avis public entrée vigueur : 13 mai 2019
Entrée en vigueur : 13 mai 2019
Assermentation des élus (art. 49 LEDMM) :
Transmission au MAMOT : 14-05-2019
(art. 13.1 *LEDMM*-au plus tard 30 jours après adoption)

Adoptée

84-05-2019 <u>Cimon Bouchard Inc. : renouvellement du contrat d'entretien du système de chauffage et climatisation</u>

Proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Michel Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services déposée par Cimon Bouchard Inc., au montant de 740.43$ (taxes incluses) pour procéder à l'entretien des systèmes de chauffage et climatisation de l'hôtel de ville et de l'immeuble logeant la garderie.

Adoptée

85-05-2019 <u>Développement domiciliaire : offre d'achat déposée par Monsieur Maxime Despaties pour le lot #5 507 074</u>

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Maxime Despaties dépose, en date du 28 avril 2019, une offre d'achat pour le terrain portant le numéro de lot #5 507 074, faisant partie du développement domiciliaire appartenant à la Municipalité de Roxton Falls;

CONSIDÉRANT QUE le prix de ce terrain est fixé à 17 763.55$ (plus les taxes applicables) et qu'un acompte de 1 000$ est versé, le solde étant payable à la signature du contrat notarié;

CONSIDÉRANT QUE le document intitulé « Offre d'achat –Développement domiciliaire de Roxton Falls rue des Pins et rue des Lilas», signé en date du 28 avril 2019 par Monsieur Maxime Despaties, fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long retranscrit;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Marie-Eve Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre d'achat déposée par Monsieur Maxime Despaties, pour le lot #5 507 074, au prix de 17 763.55$ plus les taxes applicables.

Que le maire, M. Jean-Marie Laplante, ou en son absence, la mairesse suppléante, Mme Marie-Eve Massé et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Julie Gagné, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Angèle Beauchemin, soient par la présente résolution autorisés à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

86-05-2019 Horaire estival du bureau municipal, pour la période du 3 juin au 30 août 2019

Il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'horaire d'été suivant, pour la période du 3 juin au 30 août 2019 :

- Lundi-Mardi : 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h30
- Mercredi-Jeudi : 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00
- Vendredi : fermé

Adoptée

87-05-2019 ADMQ : formation sur la gestion des ressources humaines le 23 octobre 2019 à Drummondville

Il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Mélanie Valois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à assister à une formation sur la gestion des ressources humaines, offertes par l'ADMQ, le 23 octobre 2019 à Drummondville, en payant notamment les frais relatifs à son inscription au coût de 316$ ainsi que les frais de déplacement.

Adoptée

88-05-2019 La Voix de l'Est : cahier spécial sur la MRC d'Acton le mercredi 8 mai 2019

Il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Michel Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ratifier la réservation d'un espace publicitaire de 1/3 de page, au coût de 415$ plus taxes, dans le cahier spécial sur la MRC d'Acton, dans l'édition du 8 mai 2019 du journal La Voix de l'Est.

Adoptée

89-05-2019 Schéma de couverture de risques : adoption du rapport annuel de mise en œuvre pour 2018

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel de mise en œuvre du schéma de couverture de risques, pour l'année 2018, est soumis et que ce dernier fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long retranscrit;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le rapport annuel de mise en œuvre du schéma de couverture de risques pour l'année 2018, tel que soumis.

Adoptée

90-05-2019 Contrat d'entretien des routes sous gestion MTQ : proposition de deux nouveaux contrats avec le MTQ, pour l'entretien d'été et d'hiver de la boucle formée par les routes 139, 222 et la rue Racine

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement et de déglaçage et le contrat d'entretien estival conclu avec la MTQ pour l'entretien de la boucle formée par les routes 139, 222 et la rue Racine est maintenant terminé;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ propose deux nouveaux contrats séparés, soit un pour l'entretien d'été et un autre pour le déneigement et le déglaçage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la validation des coûts engendrés pour réaliser ces entretiens, dont le sous-contrat à octroyer pour l'entretien d'hiver, puisque la Municipalité ne dispose pas des équipements requis pour le faire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a plus d'intérêt à conserver ces contrats, puisqu'elle devrait débourser des montants supplémentaires pour couvrir les coûts d'entretien, particulièrement pour le déneigement et le déglaçage;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Mélanie Valois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas donner suite aux propositions soumises par le MTQ, soit une pour l'entretien d'été et l'autre, pour le déneigement et le déglaçage.

Adoptée

TECQ 2014-2018 : approbation de la reddition de comptes finale et du rapport d'audit par la direction générale

La directrice générale informe les élus que la reddition de comptes finale (incluant le rapport d'audit) soumise dans le cadre du Programme de transfert de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) a été approuvée par la Direction générale des infrastructures. Le calendrier des versements de la retenue suivra sous peu.

91-05-2019 Rue Charlebois et rue Marois : travaux de rechargement et achat de matériel de Pavages Maska Inc.

CONSIDÉRANT QUE du matériel provenant des travaux de pulvérisation de l'asphalte de la route 139 est disponible au coût de 60$/voyage, offert par la compagnie Pavages Maska Inc. qui réalisera les travaux dès le 13 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce matériel pourrait très bien convenir pour le rechargement de la rue Charlebois et Marois;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Massé
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire l'achat d'une trentaine de voyages de matériel provenant des travaux de pulvérisation de l'asphalte de la route 139, à la compagnie Pavages Maska Inc., afin de procéder au rechargement de la rue Charlebois et de la rue Marois. Qu'une niveleuse soit également affectée à ce travail.

Adoptée

92-05-2019 Programme d'aide à la voirie locale-Projet particuliers d'amélioration par circonscription électorale : identification des priorités 2019

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire soumettre ses priorités d'intervention dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale;*

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'identifier le rechargement de la rue Charlebois comme priorité dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale volet Projet particulier d'amélioration par circonscription électorale.
Que la demande d'aide financière soit fixée à 20 000$, en considération des coûts estimés globalement à 40 000$.

Adoptée

93-05-2019 Mesure de boue des étangs : offre de services de SIMO

Il est proposé par Mélanie Valois
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services de la compagnie SIMO, déposée en date du 2 avril 2019, selon les modalités de l'option #1, au montant de 2 500$ plus taxes, pour la réalisation de la mesure des boues dans les 3 étangs aérés à l'usine d'épuration des eaux usées.

Adoptée

94-05-2019 Règlement #03-2019 portant sur l'occupation du domaine public municipal : avis de motion et dépôt du projet de règlement

AVIS DE MOTION est par les présentes donné, par la conseillère Lynda Cusson, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption, le règlement #03-2019, portant sur l'occupation du domaine public municipal.

Le projet de règlement #03-2019 est présenté et déposé séance tenante, et il vise principalement à établir la procédure applicable pour autoriser exceptionnellement l'occupation d'une partie du domaine public municipal, lorsque des propriétaires d'immeubles situés sur le territoire de la Municipalité désirent occuper une partie de l'emprise d'une voie publique municipale, pour y aménager et maintenir des conduites privées d'égout, aux fins de desservir leur immeuble.

Adoptée

95-05-2019 Demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Daniel Despaty et Madame Johanne Lefrançois pour leur propriété située au 116, rue des Cèdes

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure de Joanne Lefrançois et Daniel Despaty, visant à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage privé) en cour avant au 116, rue des Cèdres, alors qu'il est interdit de le faire en vertu de l'article 6.2.2 « Usages et constructions autorisés dans la cour avant » du règlement de zonage 265-2003;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire un bâtiment accessoire de forme hexagonale de 17'3'' x 20' (260 pi^2), qui excédera en cour avant, mais que le bâtiment accessoire sera conforme quant à sa distance avec le bâtiment principal (3 m) et sa distance par rapport à la ligne latérale de propriété (1,2 m);

CONSIDÉRANT QUE le garage privé sera localisé partiellement en cour latéral et partiellement en cour avant et que la propriété est située dans un secteur retiré, dans une rue très peu fréquentée;

CONSIDÉRANT QU'outre la dérogation demandée, le projet est conforme aux règlements d'urbanisme et autres loi et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation consiste en une exception et non à un problème généralisé et que les demandeurs sont de bonne fois puisqu'ils déposent leur demande avant d'avoir entrepris les travaux;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sera implanté au-delà de la marge de recule avant prescrite pour cette zone (7,6 mètres) soit à une distance de 11,9 mètres;

CONSIDÉRANT QU'un refus à la demande contraindrait les demandeurs à compromettre leur projet puisqu'ils ne veulent absolument pas couper d'arbres de collection ou d'arbres matures et que les aménagements paysagers sur cette propriété sont d'une qualité exceptionnelle;

CONSIDÉRANT QUE les autres emplacements disponibles impliqueraient un investissement important puisqu'une nouvelle entrée de cour devrait être construite;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un bâtiment accessoire à cet endroit ne créera aucun préjudice au droit de propriété des voisins puisque la propriété est située dans la partie convexe d'une courbe, que la maison voisine la plus près est construite en angle et n'a pas de vue directe vers le bâtiment projeté et qu'il existe une grande haie de cèdres entre les deux propriétés;

CONSIDÉRANT QUE l'aspect architectural du bâtiment projeté s'intégrera très bien à son environnement;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a procédé à l'analyse de cette demande;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la dérogation mineure demandée, en permettant l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage privé) en cour avant au 116, rue des Cèdres, alors qu'il est interdit de le faire en vertu de l'article 6.2.2 « Usages et constructions autorisés dans la cour avant » du règlement de zonage 265-2003, le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation soumis avec la demande de dérogation mineure.

Adoptée

96-05-2019 Membres citoyens du CCU : renouvellement des mandats des membres actuels pour une période de 2 ans

Il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler le mandat des membres citoyens actuels, soit le mandat de Mme Michèle Peck, Mme Lucie Lavallée, M. Gervais Pomerleau et M. Roger Chagnon, pour une période de 2 ans.

Adoptée

L'Express du Camion : suivi-permission spéciale d'entreposage sur la propriété située au coin des rues Richard-Audet et de l'Église : suivi de la résolution #215-12-2018

Le dossier est reporté à la séance de juin.

97-05-2019 Festivités de la St-Jean-Baptiste 2019 : autorisation pour la tenue des activités et nouvelle localisation des feux d'artifices

CONSIDÉRANT la tenue des festivités organisées dans le cadre de la fête de la St-Jean-Baptiste, du 21 au 23 juin 2019, organisées par Les Loisirs de Roxton Falls Inc.;

CONSIDÉRANT QUE ces événements auront lieu sur le terrain de l'immeuble situé au 6, rue de l'Église, propriété de la Commission scolaire de St-Hyacinthe (terrain de balle molle) et en partie sur le terrain appartenant à la Fabrique de la Paroisse St-Jean-Baptiste (stationnement) et que les gens n'auront pas accès à la cour d'école comme par les années passées;

CONSIDÉRANT QUE cette organisation est aux profits de l'organisme, pour l'organisation d'activités ultérieures;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 21 à 23 prévoient que les bruits provenant d'un haut-parleur ou provenant d'instruments de musique, ne doivent pas être entendus à l'extérieur d'un édifice;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut, par résolution, autoriser la tenue d'une activité spéciale qui risque de contrevenir aux articles 21 à 23;

CONSIDÉRANT QUE les activités comprennent également la tenue de feux d'artifices, dont le déroulement est sous la responsabilité d'artificiers professionnels, lesquels pièces pyrotechniques seront lancées à partir de l'espace occupé par la patinoire de l'école, selon le schéma soumis par Royal Pyrotechnie;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la tenue des festivités de la St-Jean-Baptiste, du 21 au 23 juin 2019, conformément à l'article 24 du règlement G-100.
Que la tenue des feux d'artifices soit également autorisée par la présente résolution, lesquels sont sous la responsabilité d'artificiers professionnels et en fonction de la nouvelle localisation, tel que soumis sur le plan préparé par Royal Pyrotechnie.

Adoptée

Les Loisirs de Roxton Falls Inc. : dépôt du rapport annuel 2018 et de l'assemblée annuelle

Les Loisirs de Roxton Falls Inc. dépose une copie du rapport annuel 2018 et du rapport de l'assemblée générale annuel, de même qu'une copie des états financiers 2018.

2e Période de questions de l'assistance (15 minutes)

Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal. Aucune question n'est adressée au conseil puisqu'aucune assistance n'est enregistrée.

Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 avril 2019

La directrice générale procède au dépôt d'un état des revenus et dépenses au 30 avril 2019. Une copie est remise à tous les élus.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Julie Gagné, gma, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées par le conseil.

_____

Signé à Roxton Falls, ce 6 mai 2019

98-05-2019 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 20h40.

Adoptée

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qui en fait partie.

Jean-Marie Laplante Maire	Julie Gagné, gma Directrice générale et Secrétaire-trésorière